



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2021 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2775-64 modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement au facteur de densité nette de la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) et au stationnement pour visiteurs pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux, a été adopté.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis est par les présentes donné que le 2 juillet 2021, le Règlement PC-2775-64 a fait l'objet d'un certificat de conformité de la Ville de Montréal.

Le Règlement PC-2775-64 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, pendant les jours et heures normales d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire le 14 juillet 2021.

PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE  
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the Council meeting held on May 4, 2021 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2775-64 amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with regards to the net density factor for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) and to the location of visitor parking for residential multifamily buildings, was adopted.

In accordance with the Act Respecting Land Use Planning and Development, notice is hereby given that on July 2, 2021, By-law PC-2775-64 was the object of a certificate of conformity issued by the City of Montreal.

By-law PC-2775-64 may be consulted by submitting a request by e-mail to [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, during regular business hours, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m. and Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

This By-law will come into force in accordance to the law.

Given in Pointe-Claire on July 14, 2021.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk